[](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Service-civique)

PRÉFECTURE DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS

ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Points de repères sur le service civique en établissement de santé ou médico-social,

suite aux temps d’information co-organisés par l’ARS, la DRJSCS et les DDCS

*Juillet 2016*

**1/ Pour définir une mission de service civique**

* **Qu’est-ce qu’une mission de service civique ?**

→ Il s’agit d’une mission d’intérêt général, utile pour la société, le jeune et la structure d’accueil, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Elle est distincte et complémentaire de l’action des salariés et stagiaires.

Elle privilégie la relation du jeune avec les autres : elle implique un échange avec les usagers, un contact direct avec eux, et ne peut se réaliser derrière un ordinateur.

Elle vise à constituer une étape de vie d’éducation citoyenne par l’action, accessible à tous.

* **Le volontaire est-il en charge de personnes vulnérables (personnes âgées ou avec un handicap, enfants) ?**

→ Le volontaire intervient *en soutien à* l’animation de groupes de mineurs ou de majeurs vulnérables, aux côtés d’un professionnel, *en plus de l’effectif réglementaire*.

Il ne peut donc pas avoir l’entière responsabilité d’un groupe de mineurs ou de majeurs vulnérables. Plus précisément, un professionnel ou bénévole responsable du groupe sera dans la même pièce. Les interventions du volontaire auront été préparées en amont avec l’aide du professionnel.

Si l’accueil est déclaré, le volontaire devra figurer dans les fiches complémentaires avec la mention « autre » et non « animateur », ce qui permettra de vérifier sa capacité à participer à un accueil collectif de mineurs, sans l’inclure dans le taux d’encadrement réglementaire.

* **Le volontaire est-il responsable de relations avec les partenaires et la presse ? Représente-t-il l’établissement ?**

→ Le volontaire peut *contribuer au* développement de relations avec les partenaires et la presse *aux côtés de professionnels*. Il peut jouer un rôle « d’ambassadeur » sur une thématique d’intérêt général auprès d’autres personnes, en tant que volontaire sur une mission d’intérêt général.

Il ne peut représenter seul la collectivité dans une réunion avec des partenaires par exemple. Son statut devrait être clairement identifié, en interne et en externe.

* **La réalisation de la mission peut-elle demander des compétences ? Le permis de conduire ou des capacités juridiques ?**

→ Les missions de service civique sont accessibles à tous les jeunes selon leur motivation, sans pré-requis scolaire. Les avoirs-être sont privilégiés (maturité, capacité d’empathie…). Si des aptitudes (permis notamment) sont souhaitables, il peut être intéressant de constituer des *binômes aux compétences complémentaires*, pour ne pas exclure à priori des jeunes.

La circulaire du 21 septembre 2012 précise qu'il est loisible à l'organisme de demander le bulletin n°3 si les conditions d'exercice de la mission le justifie. Par conséquent, si les directeurs d'établissements n'ont pas la possibilité de demander le bulletin n°2, ils peuvent en revanche exiger le bulletin n°3 vu qu'il s'agit d'un public vulnérable.

* **Les volontaires peuvent-ils utiliser les voitures de l’établissement pour transporter des personnes ?**

→ Les volontaires peuvent être amenés à utiliser des véhicules de service, mais ils ne peuvent être responsables du transport des usagers de l’établissement. Il s’agit là du fonctionnement courant de la structure; les volontaires peuvent accompagner les professionnels chargés de véhiculer les usagers de l’établissement.

**2/ Concernant plus globalement l’accueil de volontaire en établissement…**

* **Quelle est la responsabilité juridique de l’établissement par rapport aux jeunes ? En cas d’accident, la responsabilité juridique de l’établissement est-elle engagée ?**

Oui, en effet la responsabilité juridique de l’établissement auquel les personnes sont confiées peut être engagée, de même que pour les salariés et bénévoles impliqués dans l’établissement.

* **Qui paye les indemnités en cas d’accident du travail ?**

En cas d’arrêt du travail, le versement de l’indemnité est maintenue. Il n’y a donc pas de versement d’indemnités journalières par la sécurité sociale.

* **Les volontaires doivent-ils souscrire une assurance responsabilité civile, comme les stagiaires ?**

Non, le cadre du service civique demande à tous les organismes d’accueil de disposer d’un contrat qui couvre les activités du volontaire.

* **L’établissement peut-il financer les repas des volontaires en plus de l’indemnité complémentaire versée mensuellement aux volontaires?**

→ Oui, l’établissement d’accueil offre aux volontaires les « repas thérapeutiques », pris avec les usagers, pendant la mission. De même les frais de déplacement liés à l’exercice de la mission sont remboursés aux volontaires.

**- Un établissement peut-il mettre ses volontaires à disposition d’autres structures (établissements membres, affiliés) dans le cadre d’un agrément collectif?**

→ Un établissement peut demander un agrément collectif, et mettre ensuite de volontaires à disposition de ses établissements membres et affiliés, dont la liste est à joindre au dossier de demande d’agrément.

* **Y-a-t-il un contrôle de l’agence du service civique ?**

Les référents du service civique en DDCS ou DRJSCS réalisent des visites de contrôle et d’évaluation dans le cadre du plan de contrôle régional, ou en cas de réclamations de volontaire. Ces entretiens portent sur la conformité et la qualité du service civique, à partir d’entretiens avec les tuteurs, responsables et les volontaires.

* **Y a-t-il une période d’essai au terme de laquelle le volontaire est retenu ?**

→ En service civique, il n’y a pas de période d’essai.

Les premiers jours de sa mission, le volontaire bénéficie d’un temps d’accueil et de découverte de la structure, qui ne peut se confondre avec une période d’essai.

Une période « d’immersion » de quelques jours peut être proposée aux volontaires avant de signer le contrat, afin de les aider à confirmer leur souhait d’effectuer un service civique auprès de publics vulnérables. Attention, elle demande à être clairement formalisée avec le jeune.

* **Le contrat peut-il être rompu?**

Le contrat peut être rompu avec un préavis d’un mois, à l’initiative du volontaire ou de la structure. Toutefois, si le volontaire a trouvé un emploi de plus de 6 mois ou en cas de faute grave, ce délai peut être supprimé et le contrat rompu immédiatement, sans réaliser le préavis.

**3/ Concernant l’accompagnement des volontaires en établissement…**

**- Quel est le rôle du ou des tuteurs ?**

→ accompagner le volontaire dans sa mission, dans un cadre bienveillant, et une démarche d’éducation non formelle.

→ accompagner le volontaire dans son projet d’avenir, c'est-à-dire préparer l’après-service civique (recherche d’emploi, retour en formation, construction du projet professionnel ou personnel…

* **Quelles formations sont proposées pour les volontaires et tuteurs ?**

→ *pour les volontaires* :

*● 2 jours de formation civique et citoyenne*, qui visent à échanger autour de la citoyenneté à partir de thématiques et de méthodes actives, quelle que soit la mission. Elles se distinguent donc des formations d’adaptation à la mission.

Les formations peuvent être choisies dans le programme régional. Les structures d’accueil peuvent aussi proposer une formation après concertation avec le référent service civique.

L’Etat verse 100 euros par jeune à la structure d’accueil pour la formation.

*● 1 journée de formation au PSC1*, réalisée par l’Union départementale des sapeurs-pompiers, dans le cadre d’un marché national, gratuites.

→ pour les tuteurs, référents RH et responsables de service, des journées ou demi-journées de formation de tuteurs organisées par les DDCS(PP) dans le cadre d’un marché national (gratuites), sur le programme ci-dessus.

Les thèmes sont principalement les suivants :

* les fondamentaux du service civique et le rôle de tuteur
* approfondissement : « *accompagnement au projet d'avenir*" et "*accompagnement au quotidien dans la mission*".

L’ensemble du programme de formations, de tuteurs et de volontaires, est mis en ligne sur le lien suivant, actualisé fréquemment :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1FwDaks6ELzuisxZ1mlIIBf0Wv7AutqRz69zI2zJpG7g/edit?usp=sharing&pref=2&pli=1>